



**Compte Rendu des Commissions Mixtes Paritaires (CMP)
Secteur sanitaire, social et médico-social (3SMS)**

Du 15 février 2024

**Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale**

**VÉRITÉ DES PRIX :
LES 183 € POUR TOUS SANS CONTREPARTIE !**

Ordre du jour :

1. *Approbation du PV de la Commission Mixte Paritaire du 30 janvier 2024.*
2. *Programme annuel des travaux de la CPPNI et mise en place des Groupes de travail paritaires sur la Santé et la Qualité de Vie et des Conditions de Travail.*
3. *Négociation CCUE (Classification et rémunération)*
4. *Petite enfance*
5. *Négociation sur le Salaire minimum de Branche*
6. *Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 euros pour tous »)*
7. *Questions diverses.*



**Communiqué FORCE OUVRIERE
BASSMS**

« Exclus du Ségur », une vérité : les 183 euros net pour tous sans contrepartie

À l'approche de la conférence salariale du 28 février, pour FO Action Sociale et Santé Privée, le problème n'est ni l'enveloppe financière, ni le nombre de salariés exclus du Ségur...

Le problème, c'est l'inégalité salariale !

Depuis juin 2020, nous n'avons cessé de réclamer l'égalité salariale, tant dans le public que dans le privé non lucratif du secteur Sanitaire, Social et Médico-social.

C'est le sens de notre proposition d'avenant salarial pour la Branche qui prévoit :

- L'indemnité forfaitaire mensuelle Ségur de 238 € brut (183€ net), pour tous, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Mais aussi, la transposition des dernières mesures de la Fonction Publique pour les salariés des différentes conventions collectives, à savoir :

- La majoration de 25 % des heures travaillées de nuit entre 21h à 7h ;
- La majoration de 20 % des heures travaillées le dimanche et les jours fériés ;
- La majoration de 50 % des gardes des personnels médicaux.

Et pour finir :

- L'augmentation générale des salaires de 25 % dans chaque convention collective.

C'est ce que nous rappellerons à la Ministre lors de notre rencontre et aussi lors de la conférence salariale.

Paris, le 15 février 2024

FO demande que le point des 183 euros pour TOUS figure au début de l'ODJ et non à la fin, car il s'agit d'un préalable de toute autre négociation pour une majorité d'organisation syndicale.

AXESS refuse que le point CCUE soit repoussé en fin d'ordre du jour et précise que lors de la dernière CMP, il avait été décidé paritairement de remonter ce point. (Les organisations syndicales ayant quitté la table des négos, seule la CFDT était présente...).

M. REDT, président de la CMP, précise qu'il faut un accord unanime des organisations syndicales présentes pour le changement.

La CFDT n'est pas favorable au changement de l'ODJ car il a été fait lors de la dernière CMP...

1. Approbation du PV de la Commission Mixte Paritaire du 30 janvier 2024.

PV approuvé.

2. Programme annuel des travaux de la CPPNI et mise en place des Groupes de travail paritaires sur la Santé et la Qualité de Vie et des Conditions de Travail.

La CFDT demande la mise en application de l'article de l'accord CPPNI qui précise qu'une fois que le calendrier des réunions est fixé, le programme annuel de travail est établi en tenant compte des propositions de chaque organisation syndicale représentative de salariés et des organisations d'employeurs représentatives.

La CFDT et la CGT font des propositions sur les différentes thématiques. SUD refuse de rentrer dans cette discussion, car les préalables ne sont pas satisfaits.

La CFDT précise qu'il faut respecter l'accord de la CPPNI, c'est une obligation de fixer un programme annuel de travail...

FO précise que s'il y a discussion sur classification/rémunération, cela relèverait d'une ouverture de négociation sur la CCUE sans qu'il y ait eu le préalable des 183 euros pour tous. Les 183 euros ne seraient donc plus un prérequis ! **De la façon dont cela est présenté cela ressemble bien à l'ouverture d'une négociation sur la CCUE et une fois de plus AXESS impose ses positions contre l'avis majoritaire !**

En l'occurrence s'il n'y a pas de discussion autour de la CCUE, ces points ne peuvent pas être traités autour de cette table, ni être à l'ordre du jour.

FO revendique la négociation de ces points dans les conventions collectives existantes.

Concernant les conventions collectives, AXESS pense nécessaire une unification des droits pour l'ensemble des associations et salariés avec une CCUE ! Et rappelle qu'ils ne sont pas les seuls acteurs, il y a les pouvoirs publics, et ne disposent pas d'enveloppe pour le Ségur sauf dans le cadre d'une CCUE.

FO dénonce un discours qui relève du contresens historique, AXESS accuse les organisations syndicales de ne pas prendre en compte le réel dans la discussion et le paritarisme. Elle rappelle qu'elle a été à l'origine du paritarisme, elle s'est battue et a pris part à la construction des conventions collectives. AXESS donne une définition de la négociation qui est contraire à la libre négociation qu'elle défend car tout est contraint. FO est en total désaccord avec ce principe. Il en va des intérêts des salariés de notre secteur.

Autre contresens historique, commis par la CFDT, est d'opposer « à travail égal, salaire égal » et les grilles Parodi que FO défend car les deux sont liés ! Seules les grilles Parodi permettent une réelle égalité salariale entre les hommes et les femmes. Un système de classification à critères classants ne le permet pas. Aucun exemple n'existe qui permettrait de dire que ce système produit plus d'égalité salariale que les grilles Parodi !

FO persiste : les 183 euros pour TOUS, c'est une urgence pour l'ensemble des salariés.

3. Négociation CCUE (Classification et rémunération)

FO, SUD et la CGT demandent le report de ce point. À défaut, elles quitteront la table des négociations sur ce point et ne participeront pas à la discussion, la question des 183 € pour TOUS n'étant pas résolue.

La CFDT souhaite que le point soit maintenu.... AXESS souhaite également aborder ce point.

FO considère que la négociation n'est pas ouverte, et indique quitter la table pour ce point. SUD et CGT font de même. Il n'est pas question de cautionner par notre seule présence les positions communes AXESS/CFDT.

4. Petite enfance

AXESS espérait avoir des éléments supplémentaires, en l'absence d'information, ce point n'est pas traité.

5. Négociation sur le Salaire minimum de Branche

La CGT fait une proposition d'un salaire minimum hiérarchique par niveau de qualification pour éviter le tassement de grille.

La CFDT reste sur sa proposition le SMIC + 238 euros soit 24060 euros brut annuel.

SUD est prête à négocier au niveau des conventions, mais pas dans l'élaboration d'une CCUE.

FO reste également sur sa position de négociateur dans chaque convention collective existante.

AXESS ne peut pas répondre car elle est dans l'attente d'un agrément sur les revalorisations... Et indique que la question du salaire minimum hiérarchique a été incluse dans la CCUE. Elle est favorable à relever les salaires... Mais (car il y a un MAIS !) seulement s'il y a une enveloppe promise par les financeurs !

AXESS refuse donc en l'état les demandes d'inscription d'un SMH s'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre imposé par le gouvernement.

6. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 euros pour tous »)

SUD a envoyé une proposition et demande de la mettre à la signature par AXESS et les organisations syndicales, permettant de sortir de l'injustice, une partie des salariés exclus du Ségur Laforcade.

AXESS répond qu'elle ne signe pas d'accord sans avoir d'enveloppe, car ils ne peuvent pas garantir aux employeurs les moyens de l'honorer via des financements.

FO rappelle qu'elle défend les intérêts particuliers des salariés et constate que même s'ils sont tous autour de la même table de négociations, ils ne défendent pas les mêmes intérêts.

FO pense que c'est AXESS qui a affaibli l'opposabilité des conventions collectives notamment lorsqu'un CPOM est mis en place.

Pour FO, il faut partir des besoins des salariés et des Branches pour envisager la négociation. Le paritarisme et la libre négociation dans le cadre des Branches ne peuvent pas être les variables d'ajustement des directives gouvernementales.

La prochaine commission nationale d'agrément est prévue le 29 février 2024.

Une conférence salariale le 28 février 2024.

***Délégation FO** : Christelle PEYRE, Murat BERBEROGLU, David LEGRAND et Michel POULET*